



# FÉDÉRATION SUISSE MOTONAUTIQUE

## Aquabike, Règlement sportif

Art. 1 Le présent règlement a pour but de définir les règles particulières qui seront appliquées pour le Championnat Suisse et la Coupe Suisse d'endurance 2007 . Il a été élaboré par la CNA après consultation des CC et des Clubs membre de la FSM.

Art. 2 Le championnat suisse se déroulera selon les courses inscrites au calendrier annexé faisant partie intégrante du présent règlement.

Art. 3 Le résultat final du Championnat Suisse se fera à l'addition des points de chaque manche de chaque course comptant pour le Championnat Suisse. Un décompte des deux moins bonnes manches sera effectué pour l'attribution du titre.

Exception est faite pour un pilote qui aura été disqualifié d'une manche, laquelle disqualification sera compté en plus des deux moins bonnes manches du décompte mentionné ci-dessus.

Le résultat de la Coupe Suisse d'endurance se fera à l'addition des points du classement final de chaque course comptant pour la dite Coupe Suisse.

Art. 3.1 En cas d'égalité pour le classement final du Championnat Suisse, ce sera d'abord le nombre de première place, et s'il y a toujours égalité, le nombre de deuxième place puis le nombre de troisième place. S'il y avait toujours égalité, les deux seront classés à égalité et la position suivante abandonnée.

Art. 3.2 En cas d'égalité dans une course du Championnat Suisse, le résultat de la dernière manche est déterminant,

Art. 3.3 En cas d'égalité dans une course de la Coupe Suisse d'endurance, si l'épreuve se déroule sur plusieurs courses, c'est d'abord le meilleur résultat qui est déterminant. Si l'égalité subsiste, c'est la dernière manche qui est déterminante. S'il y avait toujours égalité, les deux seront classés à égalité et la position suivante est abandonnée.

Art. 3.4 Les points selon le classement sont attribués comme suit :

1er	40 pts	16e	15 pts
2e	37 pts	17e	14 pts
3e	35 pts	18e	13 pts
4e	33 pts	19e	12 pts
5e	31 pts	20e	11 pts
6e	29 pts	21e	10 pts
7e	27 pts	22e	9 pts
8e	25 pts	23e	8 pts
9e	23 pts	24e	7 pts
10e	21 pts	25e	6 pts
11e	20 pts	26e	5 pts
12e	19 pts	27e	4 pts
13e	18 pts	28e	3 pts
14e	17 pts	29e	2 pts
15e	16 pts	30e	1 pts

Art.4 Chaque course comptant pour le Championnat Suisse se déroulera en 2 manches cross minimum ou 3 selon disponibilité horaire et météorologique pour toutes les catégories. Chaque course comptant uniquement pour la Coupe Suisse d'endurance se déroulera selon les dernières instructions de chaque organisateur.

Art. 4.1 Les bouées rouges signifient virage à gauche, les bouées blanches (éventuellement bleues) virage à droite, les bouées jaunes, la délimitation de la zone de navigation protégée pour les aquabikes.

Art. 4.2 Le pilote qui manque une bouée ou passe sur la bouée, que la bouée sorte à gauche ou à droite passera obligatoirement par la bouée dite « du pardon » qui est une bouée de repêchage placée à l'écart du tracé normal du circuit. Cette bouée évitera au pilote de reprendre la bouée manquée ou mal passée dans le tracé et laissera une fluidité normale à la course. Si le pilote ne reprend pas la bouée ou selon le cas, ne va pas chercher la bouée de repêchage, il sera pénalisé d'un tour.

Art. 4.3 Le pilote qui reçoit une assistance extérieure durant la course ne pourra pas reprendre le départ et sera automatiquement classé dernier de la manche. L'aide d'un commissaire de sécurité n'est pas considérée comme assistance.

Catégorie Ski junior / féminine	12 minutes + 1 tour
Catégorie Ski	15 minutes + 1 tour
Catégorie Runabout	20 minutes + 1 tour

Pour les éventuels manches de qualification, la durée des courses se déroulera sur la moitié du temps mentionné ci-dessus.

Art. 4.7 Le dernier tour est signalé par le drapeau blanc et l'arrivée par le drapeau à damier.

Art. 4.8 En cas d'interruption avant les 2/3 de la course, un nouveau départ sera donné. En cas d'interruption après les 2/3 de la course, le classement se fera par rapport aux positions du tour précédent l'arrêt de la course.

Art. 4.9 Le classement final se fait par rapport à la position et aux nombres de tours effectués dès que le premier pilote a passé l'arrivée. En cas d'égalité c'est le nombre de meilleures positions qui est déterminant.

Art. 4.10 Au cas où une bouée manquerait ou était déplacée durant une course, la direction de course la remplacera dans la mesure du possible. Si la bouée ne peut être remplacée immédiatement, les pilotes

Art. 4.4 Durant une manche, le pilote qui est blessé ou qui est la cause du drapeau rouge à l'exception des faux départs, ne pourra en aucun cas reprendre le départ de la manche et peut être disqualifié pour toutes les manches de la journée.

Art. 4.5 Le pilote et son jet forment un tout. Au départ, le pilote doit garder sa trajectoire jusqu'à la bouée « holedshot ». Le pilote doit être sur sa machine pour franchir la ligne d'arrivée. Le pilote de la ski division doit être debout pour franchir la bouée de départ et le rester pour toute la durée de la course faute de quoi il sera classé dernier de la manche.

Art. 4.6 La durée d'une manche cross est de prendront la bouée suivante par le chemin le plus court en ignorant la bouée manquante ou déplacée. Dans ce cas, la direction de course décidera si la course doit être interrompue et/ou si un nouveau départ doit être donné.

Art. 4.11 Une attention particulière sera retenue au niveau du pilotage dangereux ainsi que la volonté marquée de manquer une ou plusieurs bouées avec, si cela est nécessaire, des sanctions pour le pilote. Sanctions décidées par le jury de course.

Art. 5 Si dans une catégorie ou une classe il y a plus de 16 pilotes inscrits au départ, le jury peut décider d'éliminer les pilotes inscrits en deuxième catégorie ou classe, ou effectuer une qualification pour départager les pilotes qui participeront à la petite et à la grande finale.

Art. 5.1 Le classement provisoire au Championnat Suisse sera déterminant pour l'ordre de départ des groupes (1er Gr A, 2e Gr B, 3e Gr A, 4e Gr B, etc...)

- Art. 6. Lors de la première manche de chaque groupe, les 8 pilotes classés en tête participeront pour la deuxième manche à la grande finale. Les pilotes suivants de chaque groupe participeront à la petite finale.
- Art. 6.1 Les manches de qualification et de repêchage se dérouleront selon les mêmes règles que les manches de course sur la moitié du temps.
- Art. 6.2 Pour le résultat final, l'attribution des points se fera de façon égale pour les 8 premiers pilotes de chaque groupe en fonction de leur rang,
- Art. 7 La position sur la grille de départ est donnée par rapport aux résultats provisoires du championnat suisse pour la première manche, et par rapport au classement de la première manche pour la seconde manche.
- Art. 8 Le pilote se tiendra à disposition du chef de parc 15 minutes avant l'heure de départ. Il devra se trouver en pré grille au plus tard 5 minutes avant le départ. Le pilote se renseignera auprès du chef de parc sur les heures de départ en fonction du déroulement de la manifestation.
- Art. 8.1 Le pilote qui n'est pas présent sur la grille de départ au moment de l'appel partira sur ordre du directeur de course.
- Art. 8.2 En cas de faux départ, on ne recommencera pas la procédure, mais on sanctionnera le fautif d'une pénalité d'un tour, par décision du starter.
- Art. 8.3 En catégorie Runabout, le pilote doit obligatoirement avoir son teneur à chacun de ses départs. Le pilote qui n'a pas de teneur partira sous les ordres du directeur de course en dehors des rangs. Le teneur n'a pas le droit de s'arrimer au bord, ceci par mesure de sécurité et ne touchera ni n'agira sur aucune commande de la machine.
- Art. 8.4 La procédure de départ est dirigée par le starter qui est seul responsable des décisions « faux départ », interruption de procédure et « nouveau départ » ; il peut être assisté d'un commissaire.
- Art. 8.5 Durant la procédure de départ, le pilote qui n'arrive pas à mettre en route sa machine le signalera au starter et disposera dès ce moment de 2 minutes pour faire démarrer sa machine. Après ce délai, le starter continuera sans autre la procédure de départ. Les départs des courses du championnat Suisse se feront, dans la mesure du possible, avec un feu.
- Art. 8.6 A tout instant de la journée de course, les officiels de la course peuvent intervenir pour un contrôle technique et/ou d'équipement.
- Art. 8.7 En cas de contrôle technique, si la machine n'est pas en ordre, il y aura une disqualification pour la course du jour.
- Art. 9 A la fin de chaque manche, les trois premiers pilotes classés tiendront leur machine à disposition de la direction de course et des commissaires techniques.
- Art. 10 A la fin de la dernière manche de course, tous les jets de la catégorie seront mis en parc fermé sous peine de sanctions.
- Art. 10.1 La durée du parc fermé est de 30 minutes à partir du moment où les résultats officiels sont affichés et signés par la direction de course. En cas de protêt, le délai peut être prolongé.
- Art. 10.2 En aucun cas le pilote peut retirer sa machine du parc fermé sans l'autorisation de la direction de course ou du chef de parc.
- Art. 11 Pendant la durée du parc fermé, le délai de protêt et de réclamation est ouvert. Un protêt doit être déposé par écrit auprès de la direction de course et signé par le pilote. Il ne peut concerner qu'un autre pilote de la même catégorie ou classe, et ne peut être qu'individuel. Le

pilote qui dépose un protêt sera automatiquement contrôlé pour au minimum le même objet que le protêt.

Art. 12 Pour déposer une réclamation ou un protêt, le pilote doit fournir une caution en espèce fixée comme suit :

Art. 12.1	Réclamation	(Résultats)	Fr.	150,-
Art. 12.2	Protêt administratif	(Règlement sportif)	Fr.	200,-
Art. 12.3	Protêt technique	(Contrôle machine)	Fr.	300,-

Art. 12.4 Si la réclamation ou le protêt est recevable, le montant de la caution sera remboursé au pilote.

Art. 13 En cas de demande de démontage du moteur, le montant de la caution en espèce sera fixé par le jury de cas en cas et correspondra au tarif en vigueur dans le pays.

Art. 14 Sur décision du jury, n'importe quelle machine peut être contrôlée durant toute la compétition. En cas de démontage du moteur, le pilote assumera les frais de démontage et de remontage du moteur. Le pilote ou un de ses mécaniciens doit effectuer le travail en présence d'un commissaire technique et d'un membre du jury.

Art. 15 Le jury de course est composé de :  
Le Commissaire sportif FSM  
Le Commissaire technique FSM  
Un représentant du club organisateur (non pilote)  
Avec avis consultatif :  
Un délégué des pilotes  
Le directeur de course  
Les décisions de disqualification seront prises par le jury de course.

Art. 16 Durant toute la compétition, le jury ou le directeur de course peuvent infliger à un pilote un avertissement, un blâme ou une amende jusqu'à un montant de 250,-.

Art.16.1 Un avertissement s'éteint à la fin d'une course. Un deuxième avertissement équivaut à un blâme.

Art.16.2 Un blâme s'éteint automatiquement après 2 courses et est annoncé à la commission Aquabike de la FSM. Un deuxième blâme équivaut à une amende.

Art. 16.3 Une amende reste inscrite pour 12 mois et est annoncée à la commission Aquabike de la FSM. Une deuxième amende entraîne automatiquement une suspension de licence pour une course au minimum.

Art. 16.4 Durant toute compétition, à partir du moment où il arrive sur les lieux de la course et jusqu'au moment où il les quitte, le pilote est soumis aux règlements sportifs de la FSM, respectivement UIM. Par le versement de la finance d'inscription, le pilote reconnaît l'avant programme, les dernières instructions s'il y a lieu, le présent règlement particulier, le règlement technique ainsi que les règlements FSM et UIM et renonce à se porter partie civile contre les organisateurs, les officiels et les autres concurrents, quelque 'en soit la nature.

Art. 16.5 Le pilote peut faire appel auprès du Jury contre une décision du directeur de course.

Art. 17 Un pilote qui ne se présente pas au contrôle administratif dans le délai fixé dans le programme devra payer une amende de fr. 25,-, sauf en cas de force majeure.

Art. 18 Un pilote peut participer avec une même machine dans plusieurs catégories ou classes pour autant que la machine corresponde à la catégorie ou classe la plus basse. Dans ce cas, l'inscription pour l'autre classe pourra être majorée.

Art. 18.1 Sur ennui mécanique, un pilote peut changer de machine durant la course pour autant que la machine corresponde à la même catégorie ou classe, ou à une catégorie ou classe

inférieure, pour autant que le contrôle technique ait été effectué, et avec l'accord du directeur de course.

Art. 19 Un pilote qui s'inscrit dans une catégorie ou classe peut changer de catégorie ou classe en cours de saison. Dans ce cas les points obtenus ne seront pas reportés. Le nombre de courses de l'autre catégorie ou classe sera pris en compte pour la participation lors du classement final.

Art. 19.1 Un pilote de la catégorie « Promotion » qui veut passer dans une classe supérieure doit en faire la demande auprès de la commission Aquabike de la FSM au minimum 10 jours avant la course. Dans ce cas les points déjà acquis ne seront pas reportés.

Art. 20 La liste de départ et les résultats seront affichés au tableau d'affichage officiel de la course. La liste de départ ne peut plus faire l'objet de réclamations après le départ de la première manche de course. Seul le résultat final portant l'heure et la signature du directeur de course ou du commissaire sportif national est considéré comme officiel. Les autres résultats sont affichés à titre officieux.

Art. 21 Le briefing et les essais officiels sont obligatoires. Si un pilote manque à l'un ou l'autre, il est éliminé de la course.

Art. 22 Pour assurer sa sécurité, le pilote doit obligatoirement porter sur le plan d'eau durant les manches d'essais et les manches de course : un gilet de sauvetage avec deux courroies au minimum ; un casque intégral répondant aux normes Snel ; une protection dorsale portée séparément ; une protection des jambes ( jet a selle uniquement)) ; une combinaison de protection intégrale à jambes longues ; des chaussures fermées. Pour le départ, le port de lunettes est conseillé.

Une protection de hanche pour les jets à selle est conseillée.

Art. 23 Aucun concurrent ne sera autorisé à prendre le départ d'une course s'il porte une attelle, un plâtre ou un soutien orthopédique sans avoir présenté une autorisation écrite d'un médecin et sans avoir reçu l'approbation du directeur de course.

Art. 24 Les numéros des concurrents seront attribués individuellement et devront être marqués de chaque côté du jet de façon lisible à 25 mètres en respectant les normes suivantes : numéros en noir sur fond blanc ou jaune ; hauteur des chiffres 20 cm ; largeur des chiffres 15 cm pour 1 chiffre, 22 cm pour 2 chiffres et 30 cm pour 3 chiffres. D'autres marquages restent réservés sur autorisation de la direction de course.

Art. 25 Pour prendre part à une course la machine doit répondre aux exigences suivantes :

Art. 25.1 Pour garantir la sécurité du pilote et des autres usagés, le jet doit être équipé d'un coupe-circuit en état de marche et avoir le ralenti réglé de façon à ce que le moteur cale de lui-même dès que la commande des gaz est relâchée.

Art. 25.2 Pour répondre aux normes écologiques actuellement en vigueur, le niveau sonore de bruit ne doit pas dépasser 72 dBA à 25 m. Les machines utiliseront obligatoirement de l'huile biodégradable et dans la mesure du possible de l'essence commerciale telle que disponible dans les stations service tel que défini dans le règlement technique, les additifs pour la lubrification sont autorisés. L'usage d'alcool, d'oxyde azoteux ou de gaz comprimé est interdit.

Art. 26 Pour prendre part à une course, le pilote doit être titulaire d'une licence valable délivrée par la Commission Nationale Aquabike de la Fédération Suisse Motonautique.

Art. 26.1 L'âge minimum pour obtenir une licence Pilote FSM est de 14 ans révolu, avec l'accord des parents.

Art. 26.2 Pour obtenir une licence, le Pilote FSM doit suivre un cours de licence. Il est organisé en principe au début de la saison.

Art. 26.3 Le pilote doit être membre d'un club et membre de la FSM ou membre individuel de la FSM.

Art.26.4 La licence est valable jusqu'au 31 mars de chaque année, elle doit être renouvelée au plus tard 30 jours avant la course. Un pilote qui remet les documents après ce délai ou lors de la course devra s'acquitter d'une taxe supplémentaire de Fr 50.-

Art. 26.5 Le pilote doit être couvert en assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers en course et hors course à l'exception des pilotes et de leur machine entre eux durant la compétition, pour un montant minimum d'un million de francs suisses. Chaque pilote est responsable d'obtenir cette assurance en signant un contrat individuel qu'il pourra obtenir auprès de Generali Assurances ou tout autre compagnie d'assurance ayant la même couverture.

Avant la première course et au plus tard au contrôle administratif de la première course, le pilote devra fournir le numéro de sa police d'assurance. Faute de quoi il ne pourra en aucune manière participer ni à la course ni aux essais libres de quel jour que ce soit.

Art. 27 Une division, une catégorie ou classe est ouverte au début du championnat, pour toute la durée de ce dernier, pour autant qu'au minimum 6 pilotes soient inscrits pour tout le championnat. Excepté pour la catégorie « promotion » qui est ouverte seulement si le nombre de pilote minimum est inscrit et se retrouve sur la ligne de départ.

Art. 27.1 Dans une division, les machines des catégories ou classes inférieures ne peuvent être prises en compte pour l'ouverture des catégories ou classes.

Art. 27.2 Dans une division, si aucune catégorie ou classe ne peut être ouverte, c'est la catégorie ou classe la plus haute de la liste des inscrits dans le délai qui sera ouverte.

Art. 27.3 Dans une division, si une catégorie ou classe est ouverte, une machine de catégorie ou classe inférieure peut prendre part à la course dans une catégorie ou classe supérieure.

Art. 27.4 Dans une division, pour autant que le nombre total de pilotes ne dépasse pas celui prescrit à l'art. 5 du règlement, plusieurs catégories ou classes peuvent courir en même temps avec un classement séparé.

Art. 28 Les catégories et classes qui seront ouvertes pour le championnat Suisse 2007, à condition d'avoir au minimum 6 pilotes inscrits dans la catégorie ou classe, seront les suivantes :

Division ski : catégorie Junior	en Standard uniquement
	Féminine Open (ex-super stock)
	Standard
	Open (ex-super stock)

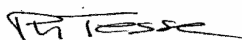
Division Runabout : catégorie Standard	1300 2T/ 1600 4T
	Open 1300 2T/ 1600 4T

Art. 29 Le pilote et les officiels de la course sont sous le régime des règlements sportif et technique depuis qu'ils entrent sur le site de compétition et jusqu'à ce qu'ils en ressortent après la remise des prix.

Art. 30 Le règlement technique admis est celui de l' IJSBA 2006.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 2007.

FSM FÉDÉRATION SUISSE MOTONAUTIQUE, Section Aquabike



Philippe TESSE